

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 531

présenté par

M. Krabal, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 60

Après l'alinéa 4, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° *bis* Le dernier alinéa de l'article L. 425-6 est ainsi modifié :

« *a*) À la première phrase, après le mot : « chasse », sont insérés les mots : « ou un plan de gestion quantitatif » ;

« *b*) À la fin de la même phrase, les mots : « gibier dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État » sont remplacés par le mot : « cervidés » ;

« *c*) À la seconde phrase, après le mot : « chasse », sont insérés les mots : « ou le plan de gestion ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la possibilité du remplacement du plan de chasse cervidés par un plan de gestion cervidés dont l'attribution est notifiée par le président de la Fédération des chasseurs.

Le plan de chasse cervidés est une charge lourde pour les services de l'État (arrêtés individuels...). Cet amendement propose d'ouvrir la possibilité d'un plan de gestion cervidés dans lequel l'État resterait décideur des enveloppes globales, charge au président de la Fédération des chasseurs d'assurer la distribution individuelle.